

Service Installations classées de la DDPP  
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2021-06-37  
du 28 juin 2021**

**portant modification de la situation administrative et les Mesures de  
Maîtrises des Risques (MMR)**

**Société NOVACID sur la commune de Le Pont-de-Claix**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, le Livre V, Titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement), notamment les articles R.516-1 et suivants et le Livre I<sup>er</sup>, Titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) notamment les articles L.181-14, R.181-45 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société NOVAPEX au sein de son établissement qu'elle exploite sur la plateforme chimique de la commune de Le Pont-de-Claix (3880), notamment l'arrêté préfectoral n°2008-01613 du 3 mars 2008 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011018-0030 du 18 janvier 2011 ;

Vu le donné acte du 27 janvier 2012 relatif à la substitution de la société NOVACID à la société NOVAPEX ;

Vu le courrier de la société NOVACID du 6 janvier 2016 relatif au recensement des substances et activités dans le cadre de la Directive Seveso 3,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 avril 2021 ;

Vu le courrier du 7 juin 2021 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral concernant son établissement ;

Vu la réponse de l'exploitant transmise par courrier électronique en date du 21 juin 2021 ;

Considérant que suite au recensement des substances dans le cadre de la Directive Seveso 3 la société Novacid passe du régime de l'autorisation au régime de la déclaration,

Considérant que la modélisation du scénario n°2 « rupture canalisation Hcl 34 % vers l'atelier saumuration » en cas de feu du MPC chez Vencorex implique la mise en place de mesures de maîtrise des risques chez Novacid,

Considérant que, en vertu de l'article R.181-45 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

#### Arrête

#### Article 1 : Tableau des activités

Le tableau figurant à l'article 1 du paragraphe 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire de prescriptions techniques n°2011018-0030 du 18 janvier 2011 est supprimé et remplacé par :

La société NOVACID, dont le siège social est situé 21 chemin de la sauvegarde – 21 Ecully Parc – CS 33167 à Ecully (69) est autorisée à exploiter sur la plateforme chimique de la commune de Le Pont de Claix (38800), les installations suivantes pour ses activités de stockage d'acide chlorhydrique et de fabrication de chlorure de calcium et de chlorure ferrique :

N° de rubrique	Libellé de la rubrique	Désignation des activités	Volume des activités	Régime
4440-2	Solides comburants de catégorie 1, 2 ou 3. Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	Stockage de 20 big-bag de 1t de chlorate de soude + 10t max dans l'unité de production sous forme de solution	30t	D
Rubrique supprimée	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 %	Atelier HA Acide chlorhydrique en solution (teneur comprise entre 20 % et 35%)	5000t	NC

D : déclaration

NC : non classé

## Article 2 : Mesure de maîtrise de risque

Concernant le scénario n°2 « rupture canalisation Hcl 34 % vers l'atelier saumuration » en cas de feu du MPC chez VENCOREX, NOVACID est tenu de respecter les mesures de maîtrise de risque suivantes :

- Limitation du débit de la tuyauterie à 14 m<sup>3</sup>/h en cas de rupture de la canalisation d'HCl alimentant l'atelier de saturation,
- Cette mesure de maîtrise de risque est complétée, par une sécurité de débit haut apte à limiter le débit et la durée de fuite de cette canalisation.

## Article 3 : Arrêté ministériel sectoriel

La société NOVACID est tenue de respecter l'arrêté ministériel sectoriel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées existantes pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4440 dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2011018-0030 du 18 janvier 2011.

La mise en place de la détection incendie visée à l'article 4.2 de l'arrêté ministériel sectoriel susvisé est applicable dans un délai de 4 ans à partir de la date de notification du présent arrêté.

L'exploitant met en place un dispositif de détection gaz, dans le local de stockage de produits comburants, adapté aux produits susceptibles d'être générés en cas de décomposition accidentelle, avec transmission en tout temps de l'alarme à une personne désignée, sous un délai de 4 ans à partir de la date de notification du présent arrêté.

## Article 4 : Publicité

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de Le Pont-de-Claix et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Le Pont-de-Claix pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimum de quatre mois.

## Article 5 : Délais et voies de recours

En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Grenoble :

- 1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, et le maire de Le Pont-de-Claix sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NOVACID.

le préfet

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Philippe PORTAL